

Convention internationale pour l'égalité de la rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: Article

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **39 (1951)**

Heft 789

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-267461>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Soutenez votre „Journal“ en réservant votre clientèle aux maisons et institutions qui l'utilisent pour leur publicité

...A GENÈVE

Corsets Clément

26, Rue du Marché

Toutes les dernières nouveautés
Tous les genres
Tous les prix

TIMBRES ESCOMPTE JAUNES

Trousseaux-Corsets-Tissus-Bas

CALICOES 14, RUE DE RIVE
QUALITÉ - CHOIX - PRIX



Fraisse & Cie

TEINTURIERS

Livraisons rapides et soignées de
tous travaux de
Teinture et Nettoyage

Magasin : 9, Quai des Bergues - Tél. 247.35
7, Rue de Rive - Tél. 519.37
5, Rue Micheli-du-Crest - Tél. 437.39
Usine et Magasin : 53, Rue de St-Jean - Tél. 235.95

Placement familial psychiatrique

Cette enquête portant sur des cas de la Maison de Santé de Berne — vingt cas dont l'enquêteuse en examine ici cinq — s'occupe tout spécialement du placement de certains malades dans des familles.

Une ordonnance de 1937 considère ce que doit être ce placement après séjour du malade dans un établissement, lequel examine le dit malade et les circonstances dans lesquelles il se trouve pour décider s'il y a lieu de le placer.

Dans le choix des familles, une exploitation rurale ou l'artisanat et, en général, des personnes ayant déjà une certaine expérience de ce genre de malades, sont les plus indiqués.

Un cordonnier, par exemple, où l'on a commencé à en prendre, à vu déjà des sujets s'intéresser, assez au métier pour s'y consacrer entièrement.

Il est entendu que le malade placé l'est toujours sous surveillance. Ce qui est intéressant dans le placement familial, ce sont les réactions du malade qui deviennent, lorsqu'il prend part à la vie de famille, plus normales que dans la clinique.

Parfois évidemment — pour des buveurs entre autres — le réinternement s'impose. Le régime transitoire familial est un essai dont la durée dépend du comportement du malade; dans les cas de schizophrénie, le transfert est souvent nécessaire pour des retours de crises.

On a pu constater d'une part que le placement familial psychiatrique est la meilleure préparation à un travail subséquent et d'autre part que la population, en prenant contact avec la psychiatrie, voit ses craintes diminuer.

Il va sans dire que presque tous les malades de cette catégorie ont une hérédité chargée et que tous les cas ne sont pas susceptibles d'amélioration.

M.-L. P.

Travail de diplôme présenté à l'Ecole d'études sociales de Genève par Mlle Rose-Marie Zingg, et préparé sous la direction de M. le Dr Rémy, professeur à la clinique psychiatrique de la Waldau.

Mme Lucy Cattaneo, originaire du Tessin, a été chargée par le gouvernement philippin d'étudier les constructions publiques en Europe et en Amérique.

Semaine Suisse.

Mlle Hildegard Herforth, de Zurich, diplômée de l'Ecole sociale de Zurich, docteur en droit, a été nommée adjointe à l'Office cantonal pour la jeunesse à Zurich.

A Mlle Anne-Marie Torcapel, architecte à Genève, à qui a été confiée la transformation de la Maternité de Genève, le département des Travaux publics genevois vient de demander l'agrandissement du préventorium de Longirod (Vaud), qui abrite des enfants prédisposés à la tuberculose.

A travail égal, salaire égal

Un événement que notre journal a longtemps appelé de ses vœux

La question de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale avait été inscrite à l'ordre du jour de la 33^{me} session de la Conférence internationale du Travail en 1950 en vue d'une première discussion après que le Conseil économique et social des Nations Unies eut demandé que cette question soit examinée par l'Organisation internationale du Travail.

Comme on n'avait pas réussi à s'entendre à la Conférence de 1950, il fut décidé de renvoyer la question à la Conférence de 1951. Pendant l'année, la forme et les textes d'une convention et d'une recommandation furent minutieusement étudiés par les bureaux de l'Organisation internationale du Travail et dès l'ouverture de la session 1951, la Commission chargée de ce point particulier de l'ordre du jour put se mettre au travail.

La Commission de l'égalité de rémunération comprenait 72 membres (36 membres gouvernementaux, 18 membres employeurs et 18 membres travailleurs). Elle a appliqué le système Riddell. Chaque membre gouvernemental disposait donc d'une voix et chaque membre employeur ou travailleur, de deux voix.

M. Fafchamps (membre gouvernemental), présida.

Mlle Miller (membre gouvernemental), fut chargée de faire le rapport à la séance plénière.

La Commission, d'un commun accord, a estimé que la forme de la réglementation

internationale revêtait une importance fondamentale et elle a considéré attentivement les mérites des trois propositions dont elle était saisie : un projet de convention portant sur les principes généraux; une recommandation générale relative aux principes et méthodes d'application; un nouveau projet de convention proposé par le membre gouvernemental polonais.

Lorsque la forme de la réglementation qui devait servir de base de discussion a été mise aux voix, la proposition tendant à l'adoption d'une convention seule a été repoussée par la Commission par 46 voix contre 11 et 4 abstentions. Une proposition tendant à l'adoption d'une convention complétée par une recommandation a été adoptée, à la suite d'un vote par appel nominal, par 59 voix contre 39 et 4 abstentions. Il a été décidé que les projets de textes proposés par le Bureau, inclus dans le Rapport VII (2), serviraient de base de discussion. La Commission a examiné, outre certains amendements portant sur des questions de forme, un certain nombre de propositions concernant le fond même des textes.

Enfin en séance plénière du 29 juin 1951, l'Assemblée décidait par 105 voix de majorité que les propositions concernant la question du salaire égal, prendraient la forme d'une convention internationale.

Il ne nous est pas possible de publier dans ce journal le texte de recommandation qui accompagne la convention et qui fut adopté à l'unanimité.

Convention internationale pour l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale

Article 1

Aux fins de la présente convention :

- a) le terme « rémunération » comprend le salaire ou traitement ordinaire, de base ou minimum, et tous autres avantages payés directement ou indirectement en espèces ou en nature, par l'employeur au travailleur, en raison de l'emploi de ce dernier ;
- b) l'expression « égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale » se réfère aux taux de rémunération fixés sans discrimination fondée sur le sexe.

Article 2

1. Chaque Membre devra, par des moyens adaptés aux méthodes en vigueur pour la fixation des taux de rémunération, encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.

2. Ce principe pourra être appliqué au moyen :

- a) soit de la législation nationale ;
- b) soit de tout système de fixation de la rémunération établi ou reconnu par la législation ;
- c) soit des conventions collectives passées entre employeurs et travailleurs ;

Le service social de Lausanne

Faire le pont entre ceux qui sont dans la peine et ceux qui désirent aider leur prochain, entre les instances officielles et privées de service social et les assistantes sociales, entre les administrations généreuses mais intimidantes et les humbles qui ne savent à quel porte frapper, chercher à dénouer des situations critiques sans recourir à la pièce de monnaie, réveiller l'initiative chez ceux qui attendent passivement le secours d'autrui, redonner courage, voilà l'activité du Service social.

Au bureau de la rue Curtat, une petite équipe de professionnelles relie les bonnes volontés éparées à ceux qui appellent à l'aide. En 1950, les volontaires du Service social ont suivi et entouré 37 familles, visité régulièrement 32 vieillards ou malades isolés, donné des leçons à des enfants hospitalisés et se sont occupés de cinq aveugles. Dans 21 ménages, l'aide a été apportée sous forme de nettoyages, de lessives ou de remplacements de la mère malade ou accouchée. Des complaisances bénévoles ont permis d'organiser 29 démenagements, des amis automobilistes ont facilité le transport de nombreux impotents et procuré du plaisir à bien des infirmes. La « lessive pour vieillards et malades

d) soit d'une combinaison de ces divers moyens.

Article 3

1. Lorsque de telles mesures seront de nature à faciliter l'application de la présente convention, des mesures seront prises pour encourager l'évaluation objective des emplois sur la base des travaux qu'ils comportent.

2. Les méthodes à suivre pour cette évaluation pourront faire l'objet de décisions, soit de la part des autorités compétentes en ce qui concerne la fixation des taux de rémunération, soit, si les taux de rémunération sont fixés en vertu de conventions collectives, de la part des parties à ces conventions.

3. Les différences entre les taux de rémunération qui correspondent, sans considération de sexe, à des différences résultant d'une telle évaluation objective dans les travaux à effectuer ne devront pas être considérées comme contraires au principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.

Article 4

Chaque Membre collaborera de la manière qui conviendra avec les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, en vue de donner effet aux dispositions de la présente convention.

Les articles 5 à 15 concernent les ratifications.

isolés » a une vingtaine de clients attitrés ; le service de raccommodage a réparé plus de cent vêtements ; dans cinquante cas divers, meubles et vêtements ont été distribués ; on trouve des meubles prêtés par le Service social dans 116 foyers. En outre, le bureau, qui a reçu 44 demandes et 72 offres de travail, est heureux d'avoir pu rendre service en joignant ces appels.

Pour réaliser toute cette activité, ce sont des milliers de lettres, visites, démarches, téléphones faits et reçus, malgré des finances toujours précaires. Si vous désirez aider cette œuvre, qui travaille sans bruit, pensez à son compte de chèques II. 3711. Peut-être augmenteriez-vous le nombre de ses volontaires, mettant en pratique sa devise : « Que chacun mette au service d'autrui le don qu'il a reçu ».

Plébiscite coopératif

L'Union suisse des coopératives de consommation organise pour le mois d'octobre, un plébiscite sur le suffrage féminin. Nous recommandons à nos lectrices qui sont membres des coopératives de consommation de prendre part à ce scrutin et auparavant de suivre attentivement les articles qui paraîtront sur ce sujet dans leur journal *La Coopération*.

CANTON DE VAUD

Floriana Institut pédagogique privé
Pontaise 15 — LAUSANNE
Nouvelle Direction : E. PIOTER Tél. 2.92.27

- Formation de gouvernantes-institutrices pour familles suisses et étrangères
- Préparation d'assistantes pour Hommes d'enfants, Colonies de vacances, Maisons de refuge, etc.
- Professeurs diplômés, Diplômes, Placement des élèves assuré.

RESTAURANTS - TEA-ROOM
LE CARILLON
Place Chauderon - LAUSANNE
Ses repas pour toutes les bourses

Chez **Mme Marleine**
MODES - VEVEY
vous trouverez le coiffant personnel

Une profession pour nos filles
LA POUPONNIÈRE - LAUSANNE
Avenue de Beaumont 48
Ecole reconnue par l'Alliance suisse des infirmières d'hygiène maternelle et infantile
forme de bonnes gardes d'enfants et de futures mères de famille expérimentées

Spécialité : La fiche comptable
Imprimerie Th. Eberhard
LAUSANNE
Terreux 8
Téléphone 223383

Mrs Mary Norton vient d'être appelée à la direction du secrétariat du Travail, aux Etats-Unis, avec la mission de s'occuper des femmes travaillant dans l'industrie.

S. F.

On a rappelé, lors de l'Assemblée de printemps des déléguées suisses des Amies de la Jeune Fille, le souvenir de Mlle Lydia Belschowsky, trésorière nationale pendant de longues années.

Pour la première fois, l'Italie a une femme sous-secrétaire d'Etat : Mme Angela Cingolani Guidi, sénateur, vient d'être nommée à cette fonction.

Mme Gerda Krüger-Nieland, avocate, a été nommée juge au Tribunal fédéral de Carlsruhe, sur la proposition des associations féminines.

Vers une nouvelle patrie

L'Aide suisse à l'Europe vient de réaliser un programme très intéressant de réinstallation de réfugiés au Brésil.

500 familles furent choisies dans des camps d'Autriche, dont 455 étaient des agriculteurs et 45 représentaient les professions indispensables de commerçants, docteurs, instituteurs, sages-femmes, garde-malades.

Des agronomes et des experts ont tout d'abord choisi le site de la future colonie : routes, villages, champs. Un premier contingent de travailleurs est parti pour édifier les maisons indispensables, puis les familles arrivent, à intervalles fixes, par groupes ; les personnes âgées, des parents éloignés les accompagnent, les familles ne sont pas isolées.

Cette œuvre n'est pas accomplie par l'IRO (organisation internationale des réfugiés) mais par un comité spécial qu'a suscité l'Aide suisse à l'Europe et qui a trouvé les fonds nécessaires. Ces fonds constituent un prêt qui sera restitué plus tard par les colons et servira à installer d'autres réfugiés.

Garnet de la Quinzaine

Vendredi 31 août

BERNE : Restaurant « Münz », Hôtel Bellevue, 20 h. 30. Réunion du Groupe suffragiste romand, conférence de Mlle R. de Sépibus, présidente de la section valaisanne : *Pourquoi nous demandons le droit de vote ?* Invitation cordiale à tous.

Jeu 6 septembre

BERNE : Dählhölzli, 20 h. Séance de l'association suffragiste bernoise : *A la mémoire de Dr Anna Tumarkin, prof., par Mme A. Debrüt, Dr. Prochain débat sur le suffrage féminin au Conseil des Etats, par Me Gonzenbach.*

Imp. NATIONALE, R. Alfred-Vincent 10, GENEVE